

DÉCISION N°72-2025

Objet : Signature avenant à la convention de servitude pour la pratique du ski de descente parcelle C 198 CHARQUEMONT, SCHELL Maurice

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer l'avenant à la convention de servitude pour la pratique du ski de descente.

La Communauté de communes assure la gestion des remontées mécaniques. A ce titre, elle passe avec le propriétaire une convention concernant :

- Une servitude pour l'implantation de pylônes, devant servir pour les attaches des câbles de téléskis ; cette servitude s'exercera à l'endroit où sont implantés actuellement les pylônes dont il s'agit, et que les parties déclarent bien connaître,
- Une servitude de passage aérien des câbles, s'exerçant sur le tracé déterminé par les pylônes implantés,
- Et une servitude de passage pour la pratique du ski, montée et descente, ainsi que pour l'entretien et la réparation du matériel implanté sur ce terrain.

Cet avenant modifie la convention initiale du 21/09/2022 ; la servitude sur les parcelles C N°37 et C n°294 est annulée, le télésiège n°3 ayant été démantelé en juin 2025,

Il concerne la parcelle figurant au cadastre de CHARQUEMONT sous la désignation suivante :

Section C n°198 d'une contenance de 3ha 74a 63ca

Seule la surface utilisée pour la pratique du ski de descente sera indemnisée.

Fait à Maïche, le 14 octobre 2025

Franck VILLEMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le :

16/10/25



Communauté de communes du Pays de Maïche
24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr